



18.441 Initiative parlementaire

## Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité

Déposé par: Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE  
Date de dépôt: 21.08.2018  
Déposé au: Conseil des Etats  
Etat des délibérations: Liquidé

### Texte déposé

Conformément à l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États dépose l'initiative parlementaire suivante, à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire "pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille", dont les grandes lignes sont les suivantes :

- un congé de paternité de deux semaines ;
- à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant (pouvant être pris sous forme de journées isolées);
- à régler dans le Code des obligations ;
- à financer par le régime des allocations pour perte de gain.

### Rapport et projet de la commission

22.05.2019 - Avis du Conseil fédéral (FF 2019 3743)

15.04.2019 - Rapport (FF 2019 3309)

### Documents des Conseils

Propositions, dépliants

### Chronologie

21.08.2018 Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE  
Décision d'élaborer un projet d'acte

20.09.2018 Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN  
Adhésion

### Projet 1

Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)

FF 2019 3327

20.06.2019 Conseil des Etats Décision conforme au projet

11.09.2019 Conseil national Adhésion

27.09.2019 Conseil national Adoption (vote final)

27.09.2019 Conseil des Etats Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: FF 2019 6501

Délai référendaire: 23.01.2020

Recueil officiel: RO 2020 4689



